



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Adoption du règlement budgétaire et financier**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF pourra néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES : sans objet

RAPPORT

Exposé des motifs

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution de son budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessous énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des directions, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021/082 en date du 16 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Vu le projet de règlement en annexe

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,